



ville de
Grans

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le **27/11/2024**

ID : 013-211300447-20241125-DEC_2024_62B-AU



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2024/62

1.4 - Autres types de contrat

Approbation de la convention entre la Commune et Madame Monique BERTRAND, ENSEIGNE DES CONTES pour des prestations intellectuelles à caractère artistique destinées à la crèche municipale « Les Feuillantines Carmen GIDEL »

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la décision municipale n° 2024/05 du 18 Janvier 2024 « Approbation de la convention entre la Commune et Monique BERTRAND, ENSEIGNE DES CONTES pour des prestations intellectuelles à caractère artistique destinées à la crèche Municipale « Les Feuillantines Carmen GIDEL », arrivant à échéance au 31 Décembre 2024,

Vu la proposition de devis, enregistrée en Mairie le 25 Novembre 2024 sous la référence 2024-4104, de Monique BERTRAND, ENSEIGNE DES CONTES, pour la présentation de trois « spectacles de poches », et la convention qui en découle,

Considérant l'intérêt culturel et ludique de maintenir cette activité pour les jeunes enfants, il convient d'approuver la convention pour l'organisation de spectacles à la crèche « Les Feuillantines Carmen GIDEL »,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Approuve la convention entre la Commune et Madame Monique BERTRAND, ENSEIGNE DES CONTES, domiciliée Le Mas des Pins, 40 rue Emile Gaston, 13980 ALLEINS, pour trois spectacles de poche à destination des enfants de la crèche « les Feuillantines Carmen Gidel » pour un montant TTC total de six cents euros (600 €) pour l'année 2025.

Article 2 :

La convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 :

La dépense sera imputée à l'article correspondant du Budget Primitif.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général Adjoint de la ville de Grans et Madame la Directrice de la Crèche « Les Feuillantines Carmen GIDEL » sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et au service financier.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait à GRANS, le 25 novembre 2024

Publié le 27/11/2024

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe LEANDRI
Date : 27/11/2024
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES



CONVENTION

ENTRE

Madame Monique BERTRAND, ENSEIGNE DES CONTES, domiciliée Le Mas des Pins, 40 rue Emile Gaston, 13980 ALLEINS

ET

La Commune de GRANS, domiciliée Boulevard Victor Jauffret, 13450 GRANS, représentée par Monsieur Philippe LEANDRI, Maire de Grans, dûment habilité par décision municipale n° 2024/62 du 25/11/2024

Il est convenu que Madame Monique BERTRAND interviendra en qualité de conteuse. Les prestations d'intervention se dérouleront selon les modalités suivantes au M.A.C. MUNICIPAL « LES FEUILLANTINES Carmen GIDEL », Boulevard Victor Jauffret à GRANS, représentée par sa Directrice Madame Emmanuelle PEIRANO.

Article 1 : Objet du contrat

L'intervention de Madame Monique BERTRAND a pour vocation l'éveil des enfants de 0 à 3 ans à travers des comptines et de petits spectacles.

Les spectacles s'effectueront auprès des enfants inscrits au Multi Accueil Collectif municipal « Les Feuillantines Carmen GIDEL », de 9 heures à 11 heures aux dates définies à l'avance par les deux parties.

Article 2 : Coût de la prestation

Le montant de la prestation s'élève à deux cents (200 €) T.T.C.

Trois « spectacles de poche » sont prévus, soit un montant annuel de six cents euros (600 €) T.T.C.

Article 3 : Durée et validité

La présente convention est conclue pour la période s'écoulant du 01/01/2025 au 31/12/2025.

La convention pourra être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elle.

Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis d'un mois.

Article 4 : Résiliation et annulation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, d'inexécution, de défaillance, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à tout moment par simple courrier.

La résiliation aux torts du prestataire s'effectue à ses frais et risques et ne donne lieu à aucune indemnité.

Une séance annulée par une des deux parties peut être remplacée. Une séance annulée par l'intervenant et non remplacée ne sera pas réglée.

La commune est tenue d'informer l'intervenant d'une annulation de séance 5 jours ouvrés maximum. Dans le cas contraire, l'intervenant percevra 50 % du montant de la séance.

En cas d'événements de force majeure entraînant une suspension d'une ou de plusieurs séances, les deux parties pourront choisir ensemble l'une ou l'autre des solutions suivantes :

- Résilier le présent contrat,
- Déterminer d'un commun accord des dates ultérieures, dans la limite des possibilités,
- Annuler certaines séances.

Article 5 : Conditions d'hygiène et sécurité

Madame Monique BERTRAND sera systématiquement accompagnée par un membre du personnel.

L'intervenant devra respecter les règles d'hygiène et de sécurité mises en place dans la structure.

L'intervenant s'engage à remettre en état, à la fin de chaque séance, les locaux et le matériel.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 27/11/2024

ID : 013-211300447-20241125-DEC_2024_62B-AU



Article 6 : Assurances

L'intervenant déclare avoir souscrit à tous les contrats d'assurance nécessaires et d'en fournir les attestations.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Contentieux

En cas de litige et après tentative d'accord à l'amiable, le Tribunal Administratif de Marseille est compétent pour les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Article 8 : Règlement

Madame Monique BERTRAND produira une facture après chaque prestation, accompagnée d'un RIB, qu'elle adressera à la Mairie de Grans via la plateforme dématérialisée CHORUS.

Le règlement des prestations s'effectuera par mandat administratif après validation de la facture par la directrice de la crèche.

Fait à GRANS, le

Madame Monique BERTRAND

Monsieur Philippe LEANDRI

Maire de Grans

dûment habilité par décision municipale n° 2024/ 62 du 25/11/2024